

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 667

présenté par

Mme Lise Magnier, Mme Violland et M. Patrier-Leitus

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« confirme »

insérer les mots :

« , oralement, par écrit ou par tout mode d'expression possible, ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les modalités de confirmation de la volonté d'accéder à l'aide à mourir, en reconnaissant toutes les formes d'expression.